



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023 / 70

ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.32 et L2122-18,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 et du 09 juillet 2020,
VU la délibération N°1 du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,
VU l'arrêté n°2022/344 portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole SCHWALLER, conseillère municipale, délégation de fonction en matière de gestion du guichet unique/guichet familles et état civil,
CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 28 janvier 2023 à 14 heures 00,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Carole SCHWALLER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 28 janvier 2023 à 14 heures 00 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de **Monsieur FAURE Julien ET Madame MEDINA Nathalie**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de ROQUEBRUNE SUR ARGENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon ; par la saisine de Monsieur le Préfet du var en application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 27 JAN, 2023

Le Maire,
Jean CAYRON